



# CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Date de convocation du conseil municipal :  
Mercredi 17 mai 2022

## LISTE DES DELIBERATIONS DU MERCREDI 24 MAI 2023 A 20H30

**Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, Maire**

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Bakhta Kelafi, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Luca Sereni, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Jean-Claude Maurel, Marie-Caroline Chauvet, Laurent Guerlou, Farida Vincent, Christelle Kieny, Alexandre Jurado, Marie-Armelle de Bouteiller, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque
- Absents excusés :** Madame Sylvia Rennes  
Messieurs Jean-Luc Dieudonné, Michel Burillo et Jean-Marie Nguyen Dai
- Pouvoirs :** Madame Sylvia Rennes à Madame Marie-Caroline Chauvet  
Monsieur Jean-Luc Dieudonné à Madame Christelle Turroque  
Monsieur Michel Burillo à Monsieur Jean-Baptiste Puel  
Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Madame Isabelle Nguyen Dai
- Secrétaire de séance :** Madame Christelle Kieny

### Délibération N° 20230501 : VENTE DE PARCELLES ENTRE LE SICOVAL ET LA COMMUNE

↳ Les membres du conseil municipal unanimes :

- approuvent le transfert de parcelles aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- autorisent le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

### Délibération N° 20230502 : ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité moins dix voix contre (Messieurs Guerlou, Druilhe, Jurado, Boudières, Dieudonné et Mesdames Maylié, Chauvet, de Bouteiller, Sinaud et Turroque), accepte d'allouer la subvention mentionnée dans la délibération et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

**Vote pour : 17**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 10**

**Délibération N° 20230503 : ASSOCIATION FDFR 31-65**

↪ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte d'allouer la subvention pour un montant de 4 000 € et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230504 : ASSOCIATION FANFARNAUM**

↪ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte d'allouer une subvention pour l'année 2023 à l'association Fanfarnaüm pour un montant de 800,00 €.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230507 : ASSOCIATION FOYER RURAL RENE LAVERGNE**

↪ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve la subvention de 14 500 € et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230508 : ASSOCIATIONS CULTURELLES - CONVENTIONS DE MOYENS**

- « ASSOCIATION FRANCO HELLENIQUE MP »
- « C'MA CREA »
- « COMITE DE JUMELAGE B&B »
- « ENSEMBLE VOCAL ARABESQUE »
- « FOYER RURAL RENE LAVERGNE »
- « ASSOCIATION FRANCE NEPAL »
- « TAMALOUS »
- « AMIS'PLEGIQUES »
- « APAC »
- « ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE »
- « ASSOCIATION DU PETIT NICOLAS »
- « FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31-65 »
- « GREENSAT »
- « LES BONZOMS »
- « L'OUTIL EN MAIN »
- « ROTARY CLUB AUZEVILLE »

↪ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve le conventionnement avec les associations culturelles citées ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 juillet 2024.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230509 : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « STADE TOULOUSAIN ESCRIME »**

↪ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'association du STADE TOULOUSAIN ESCRIME pour un montant de 1 500,00 € et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230510 : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « BUZOKU AUZEVILLE JUDO »**

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'association du BUZOKU AUZEVILLE JUDO pour un montant de 1 600,00 € et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

**Délibération N° 20230511 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL**

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime adopte cette délibération concernant l'attribution d'une subvention de 21 000 € à l'association des œuvres sociales du personnel communal et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

**Délibération N° 20230512 : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB »**

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'association BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB pour un montant de 2 000,00 € et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

**Délibération N° 20230513 : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « ROLLER CLUB TOULOUSAIN »**

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'association ROLLER CLUB TOULOUSAIN pour un montant de 1 000,00 € et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

**Délibération N° 20230514 : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « SPORT LOISIRS AUZEVILLE » ET CONVENTION DE MOYENS**

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'association SPORT LOISIRS AUZEVILLE pour un montant de 400,00 € et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

**Délibération N° 20230515 : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « CLUB RAMONVILLE AUZEVILLE HAND-BALL »**

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'association CLUB RAMONVILLE AUZEVILLE HAND-BALL pour un montant de 2 000,00 € et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

Vote pour : 27

Absentions : 0

Vote contre : 0

**Délibération N° 20230516 : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « CLUB OMNISPORTS DES COTEAUX »**

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'association CLUB OMNISPORTS DES COTEAUX pour un montant de 1 500,00 € et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230517 : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « BUREAU DES SPORTS DE L'ENSAT »**

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité moins une abstention (Mme Chauvet), approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 à l'association du BUREAU DES SPORTS DE L'ENSAT pour un montant de 1 300,00 € et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

**Vote pour : 26**

**Absentions : 1**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230518 : ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS DE MOYENS**

- « ADAS INRAE »
- « ADDAM »
- « AE ENSAT »
- « AMICALE BOULISTE AUZEVILLOISE »
- « BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB »
- « BUZOKU AUZEVILLE JUDO »
- « COC FOOTBALL »
- « CRAHB »
- « GO ELAN GYM »
- « JARDINS DE JADE »
- « ROLLER CLUB TOULOUSAIN »
- « SPORT LOISIRS AUZEVILLE »
- « STADE TOULOUSAIN ESCRIME »

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve le conventionnement avec les associations sportives citées ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 juillet 2024.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230519 : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « PLAISIR DE LA TERRE A LA TABLE EN MIDI TOULOUSAIN » ET CONVENTION DE MOYENS**

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, accepte la subvention de 500 € et charge Monsieur le maire de l'attribuer.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230520 : SUBVENTION D'EQUILIBRE COMMUNE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

➔ Le conseil municipal unanime décide d'effectuer un virement du budget de la commune vers le budget du C.C.A.S. pour un montant de 70 000 euros, somme permettant d'équilibrer le budget du C.C.A.S.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230521 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES**

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte les subventions mentionnées dans la délibération et charge Monsieur le maire de les attribuer.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230522 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : PROJET DE MODERNISATION ET D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES ECOLES**

↪ Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé,
- de réaliser les travaux en 2023,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs (Etat et Département) ainsi que tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230523 : AVANCEMENT DE GRADE 2023**

↪ Le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230524 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC A MI-TEMPS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

↪ Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an renouvelable.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230525 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

↪ Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an renouvelable.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230526 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (EX-ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ABROGEE)**

↪ Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent de Responsable du pôle culture, sport et vie associative, pour effectuer les fonctions qui s'en réfèrent, à temps complet, au grade d'animateur et d'animateur principal ou d'adjoint d'animation, adjoint

- d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe des cadres d'emplois d'animateur territorial et d'adjoint d'animation territorial ;
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique susvisé ;
- sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230527 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (EX-ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ABROGEE)**

↪ Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent de Directeur ALAE et coordonnateur PEDT, pour effectuer les fonctions qui s'en réfèrent, à temps complet, au grade d'animateur, animateur principal ou d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe des cadres d'emplois d'animateur territorial et d'adjoint d'animation territorial ;
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé ;
- sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230528 : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

↪ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve la délibération sur l'attribution de délégations au Maire pour :

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas présentant un caractère général, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans le cadre de travaux dont l'enveloppe est de 1 000 000 € HT maximum.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230529 : PRISE EN CHARGE POUR LE BRANCHEMENT ELECTRIQUE ENEDIS**

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité moins une voix contre (Mme Madaule), accepte cette prise en charge pour le branchement électrique au réseau ENEDIS pour un montant de 16 536.60 €.

**Vote pour : 26**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 1**

**Délibération N° 20230530 : RENOUELEMENT DU MARCHÉ ELECTRICITE 2025 AUPRES DE L'UGAP**

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- renouvelle ledit groupement de commandes et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Délibération N° 20230531 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP, REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISES ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte l'instauration du RIFSEEP.

**Vote pour : 27**

**Absentions : 0**

**Vote contre : 0**

**Affichée en mairie le 25 mai 2023 et elle sera publiée à compter du 25 mai 2023.**